



## PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

### Introduction

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site internet du SIRTOM.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'état dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 du SIRTOM de Courville sur Eure La Loupe et Senonches a été voté par le comité syndical du SIRTOM le 21 mars 2024. Il peut être consulté sur simple demande dans les locaux du SIRTOM.

Ce budget a été réalisé sur la base des orientations budgétaires présentées au comité syndical le 27 février 2024 (et dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui a donné lieu à débat). Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Pour rappel, l'affectation des résultats du compte administratif 2023, l'affectation des reports (les crédits d'investissement engagés mais non mandatés en 2023 faisant l'objet d'un report de crédit en 2024) seront réalisés dès le budget primitif. Aucun budget supplémentaire ne sera réalisé. Des décisions modificatives pourront être réalisées pour modifier des inscriptions dans le courant de l'année.

## SYNTHESE DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2024

Le Budget primitif du SIRTOM s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 6 344 084.98 €
- Section d'investissement : 552 014.74 €

### Section de fonctionnement

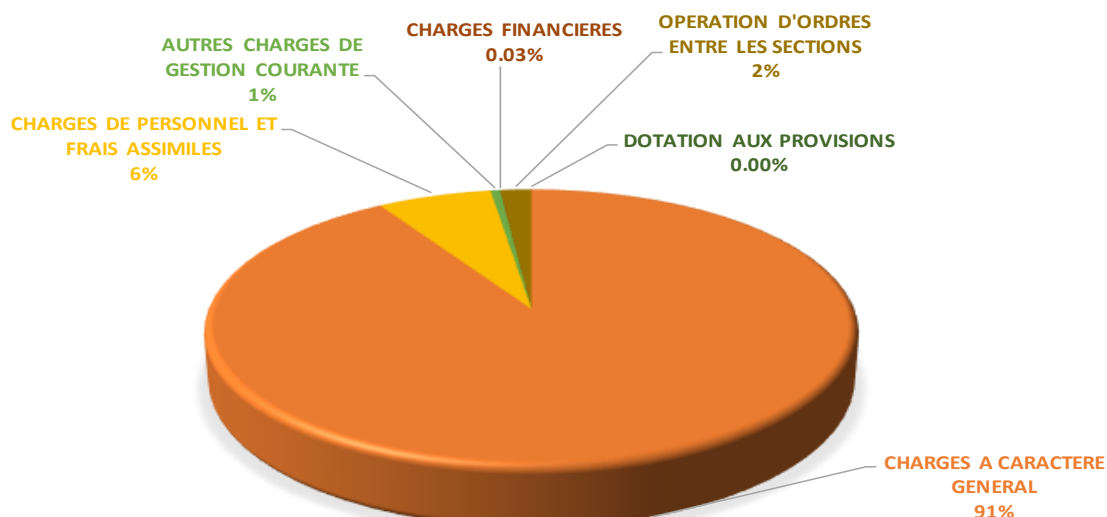
#### 1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des locaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services et les intérêts des emprunts à payer.

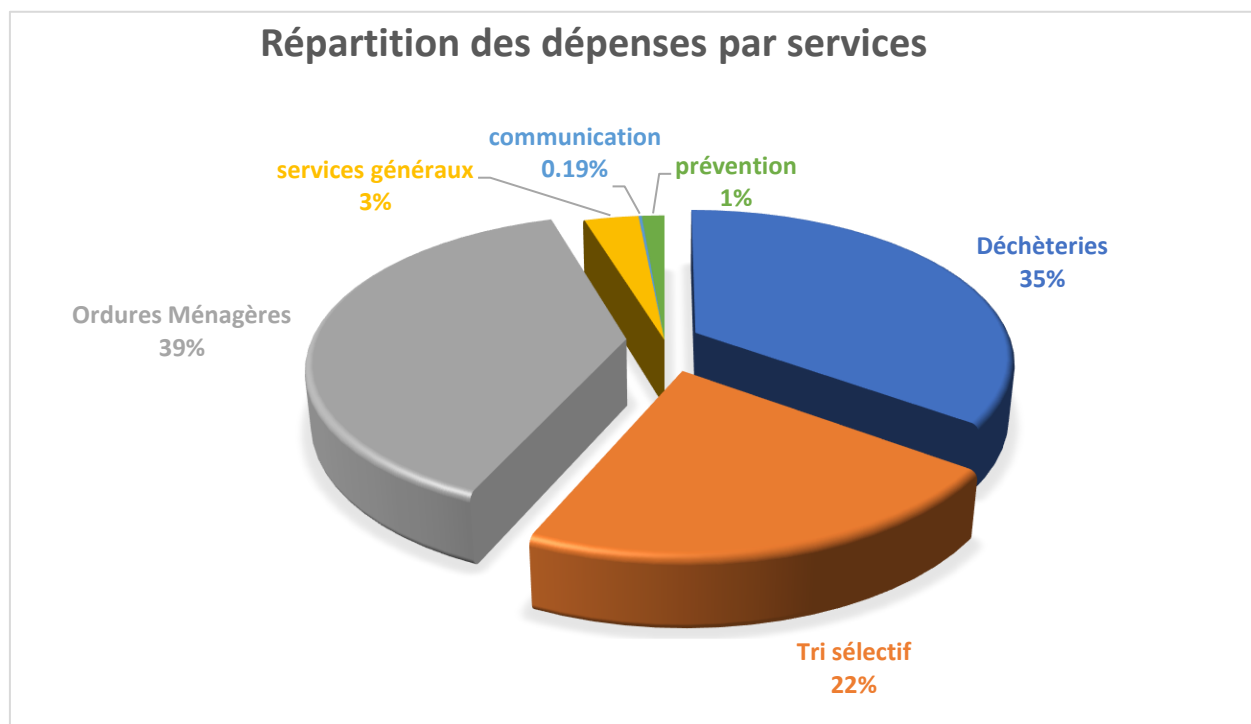
Pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 6 233 984.98 € dont 7% pour les charges de personnel et 87% pour les contrats de prestations relatifs à la collecte et au traitement des déchets pris en charges par le SIRTOM.

		BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 301 530.00 €	3 421 026.06 €	5 785 800.00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	333 000.41 €	309 057.08 €	411 630.00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 250.00 €	21 951.64 €	34 554.98 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 100.00 €	1 016.70 €	2 000.00 €
42	OPERATION D'ORDRES ENTRE LES SECTIONS	110 000.00 €	98 386.23 €	110 000.00 €
68	DOTATION AUX PROVISIONS	100.00 €		100.00 €
		5 770 980.41 €	3 851 437.71 €	6 344 084.98 €

#### Répartition des dépenses par chapitres



## Répartition des dépenses par services



### Éléments d'explication des dépenses prévues

- **Bilan 2023**

#### **Déchèteries**

La production de déchets des déchèteries est relativement constante par rapport à 2022 (+2.5%). Les tonnages semblent se stabiliser après les variations liées à la crise sanitaire.

Toutes les déchèteries n'évoluent pas de la même manière. Les cartons sont toujours en augmentation suite aux changements des habitudes de consommation des usagers (post crise sanitaire) et à la fréquence de collecte des bacs jaunes une semaine sur deux limitant la présence de carton dans les bacs jaunes.

#### **Collecte**

Les tonnages d'ordures ménagères diminuent (-2.5%), les tonnages de déchets recyclables diminuent (-3%), les tonnages de verre diminuent pour la première fois (-5%).

Une marge de manœuvre reste possible pour améliorer les ratios de collecte du verre et des déchets recyclables.

- **Prévisions 2024**

- Pas de changement prévisible dans les coûts unitaires des prestations liées à la convention de coopération (incinération, transfert)
- Augmentation de la TGAP : + 1€/t pour l'incinération (6 000 €), + 18€/t pour l'enfouissement (+ 66 000€)
- les coûts unitaires d'exploitation des prestations de service sont plutôt stable (-2 à +3 % en fonction des postes) ;
- Augmentation des charges de personnel (+40 000 €)

- Structure du personnel :

Compte tenu des besoins de remplacements annuels en déchèteries, un 5<sup>ème</sup> agent a été recruté au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 portant ainsi les effectifs du SIRTOM à 8 agents répartis de la manière suivante :

- 4 titulaires temps plein
- 2 contractuels temps plein
- 1 contractuel à temps partiel 50%
- 1 contractuel temps partiel 80%

Les évolutions notables en charges de personnel pour 2024 sont :

- Recrutement d'un agent à temps partiel pour remplacer un agent indisponible,
- Retour éventuel d'un agent contractuel de 80% à 100%,
- Evolutions des salaires liés au contexte réglementaire et à la revalorisation de certains contrats en CDI,
- Accueil d'une à deux personnes en service civique dans l'année,
- Accueil de personnes réalisant des travaux d'intérêt général
- Budgétisation d'un sixième agent d'accueil en déchèterie pour faire face aux évolutions des déchèteries.

*Il est ainsi estimé une augmentation de l'ordre de 11% des charges de personnel, représentant environ 6 % des dépenses du SIRTOM sur l'exercice 2024.*

Le SIRTOM possède actuellement un emprunt lié au projet de dotation en bacs pour les ordures ménagères (emprunt à taux fixe sur 10 ans, à hauteur de 350 000 € (échéance 2026)).

## 2. Les recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes réelles pour le SIRTOM :

- Les impôts locaux (TEOM) (chap 73)
- Les subventions des éco-organismes (chap 74)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies (chap 70)

### La fiscalité

L'impôt perçu par le SIRTOM est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle est appliquée sur la taxe foncière sur le bâti.

Le taux de la TEOM pour 2024 est de **13.8% (taux stable depuis 2022)**

**La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représentera en moyenne 125.84 € par habitant pour 2024.**

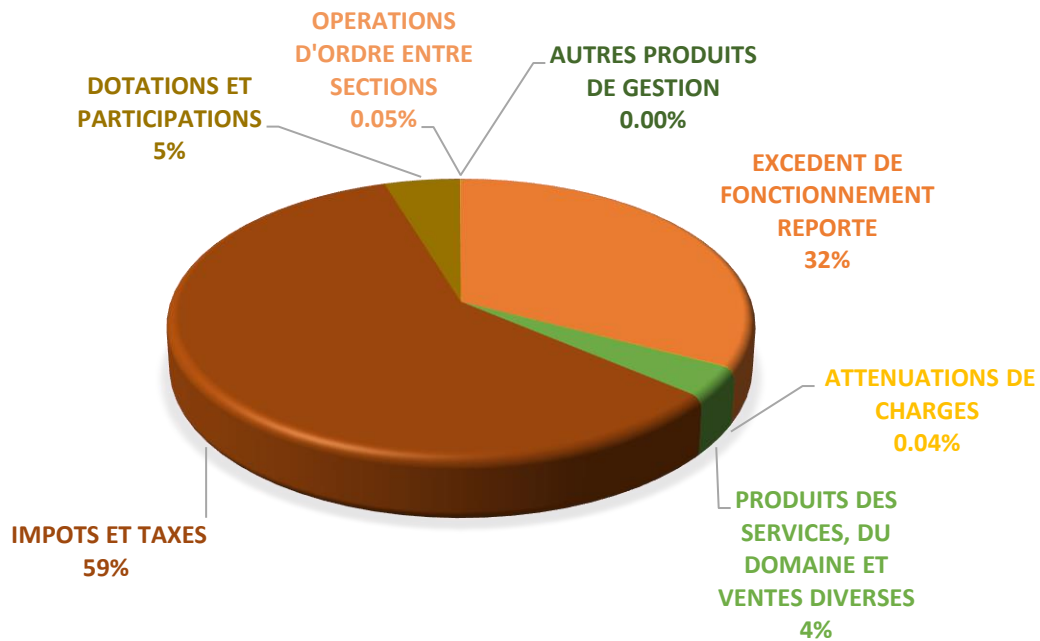
### Les subventions des éco-organismes

Le SIRTOM ne perçoit pas de dotations de l'Etat. Il perçoit des aides des éco-organismes pour la collecte et le traitement de certains déchets dans le cadre de la filière de responsabilité élargie du producteur. Le montant de ces subventions sont estimés à 300 000 € pour 2024.

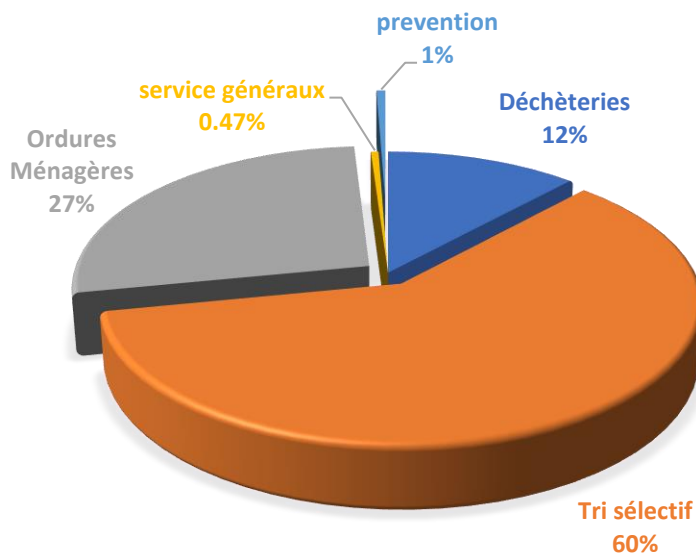
Les recettes se répartissent de la façon suivante :

		BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 597 553.56 €	1 597 553.56 €	2 062 873.68 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	2 500.00 €	9 957.96 €	2 500.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	306 000.00 €	329 543.66 €	226 100.00 €
731	IMPOTS ET TAXES	3 561 848.00 €	3 603 990.06 €	3 749 532.45 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	300 000.00 €	469 427.05 €	300 000.00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	4.00 €	764.25 €	4.00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 074.85 €	3 074.85 €	3 074.85 €
		<b>5 770 980.41 €</b>	<b>6 014 311.39 €</b>	<b>6 344 084.98 €</b>

## Répartition des recettes par chapitres



## Répartition des recettes par services\*



\*hors TEOM et reprise d'excédent

### Éléments d'explication des recettes prévues

- **Bilan 2023**

Excédent de la section de fonctionnement 2023 : 2 162 873.68 € (1 697 553.60 € en 2022)

Entre 2022 et 2023 les dépenses de fonctionnement ont globalement augmenté de 9 % principalement sur le poste des prestations de services et des frais de personnel alors que les recettes réelles de fonctionnement sont restées stables à +0.16%.

- **Prévisions 2024**

Les recettes de vente de matériaux sont très fluctuantes ; On note une chute des prix de reprise sur l'année 2023 (entre -20% et -120%).

La revalorisation des bases d'impositions (+3.9%) représente une recette de TEOM supplémentaire à taux constant de 140 000€.

Au global, les recettes de fonctionnement, hors reprise de l'excédent et à niveau de taux de TEOM identique, devraient légèrement augmenter grâce à la revalorisation des bases.

### 3. Synthèse de la section de fonctionnement du budget par services

	Déchèteries	Tri selectif	Ordures ménagères résiduelles	service généraux (incluant la prévention et la communication)	Total
<b>Total dépenses</b>	<b>2 216 273.98</b>	<b>1 379 755.79</b>	<b>2 446 339.22</b>	<b>301 715.99</b>	<b>6 344 084.98</b>
Haut Quai	418 465.99				418 465.99
collecte		736 576.05	1 272 280.97		2 008 857.02
Transport	632 970.53	81 673.62	183 765.64		898 409.79
Traitement	1 164 837.46	561 506.12	990 292.61		2 716 636.19
<b>Total recettes</b>	<b>63 000.00</b>	<b>319 250.00</b>	<b>143 850.00</b>	<b>5 578.85</b>	<b>531 678.85</b>
Eco-organisme	25 000.00	261 250.00	13 750.00		300 000.00
Vente matériaux	32 000.00	58 000.00			90 000.00
Redevance spécial	6 000.00		130 000.00		136 000.00
recettes exceptionnelles			100.00	5 578.85	5 678.85
<b>Bilan avant reprise excédent</b>	<b>- 2 153 273.98</b>	<b>- 1 060 505.79</b>	<b>- 2 302 489.22</b>	<b>- 296 137.14</b>	<b>- 5 812 406.13</b>
reprise Excédent	764 215.74	376 382.76	817 173.53	105 101.66	2 062 873.68
<b>Besoin de financement par la TEOM</b>	<b>- 1 389 058.25</b>	<b>- 684 123.02</b>	<b>- 1 485 315.69</b>	<b>- 191 035.48</b>	<b>- 3 749 532.45</b>

## Section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

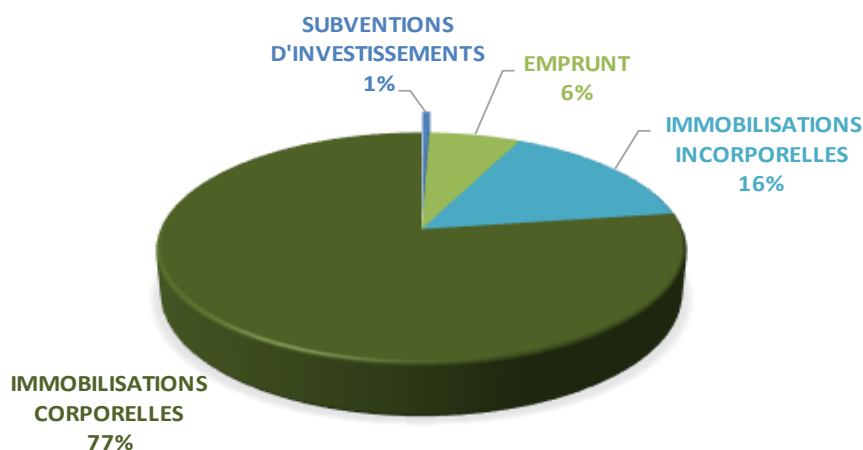
Le budget d'investissement du SIRTOM regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

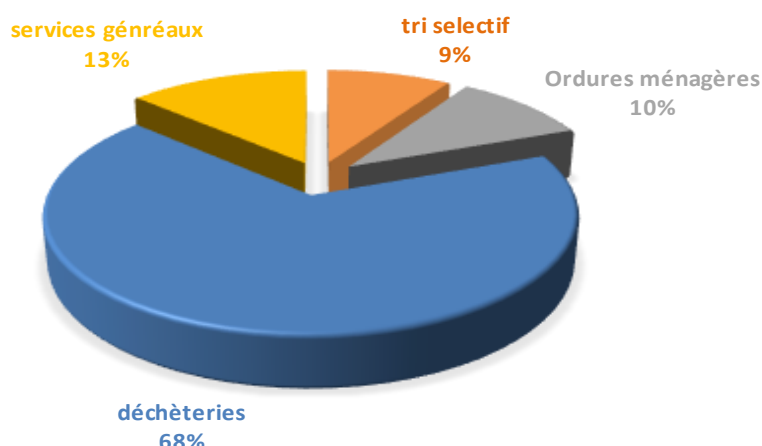
### 1. Les dépenses d'investissement

		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS</b>	3 074.85 €	3 074.85 €	3 074.85 €
<b>16</b>	<b>EMPRUNT</b>	35 623.11 €	35 623.11 €	35 944.81 €
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	32 000.00 €		86 300.00 €
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	373 791.59 €	60 510.65 €	426 695.08 €
		444 489.55 €	99 208.61 €	552 014.74 €

#### Répartition des dépenses par chapitres



#### Répartition des dépenses par services



## Investissements prévus courants 2024

### Investissements courants

Les investissements courants sur 2024 pourront être autofinancés sans recours à l'emprunt :

- 1500 composteurs / composteurs partagés (60 000 €),
- colonnes d'apports volontaires pour la collecte du verre (30 000€),
- compléments en bacs roulants (40 000€)
- équipement déchèteries (4 000€)
- lombricomposteurs (2 000€)

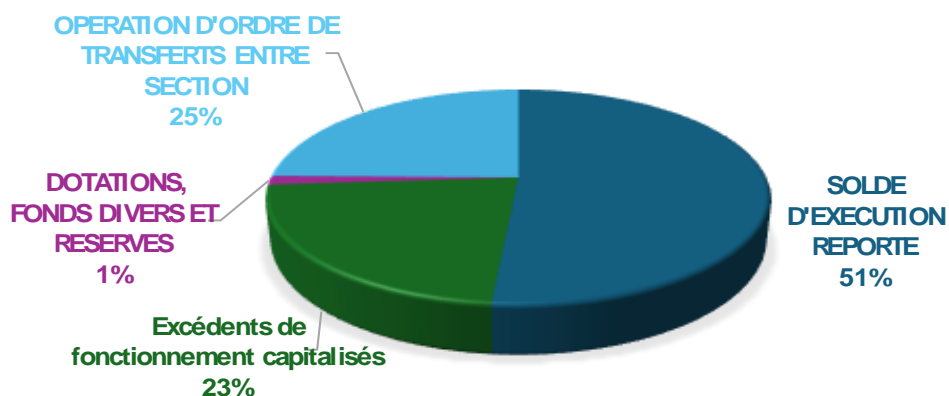
### Investissement exceptionnel.

Aménagement des déchèteries (agrandissement, réhabilitation) seront financés en partie par de l'autofinancement et en partie par le recours à l'emprunt.

## 2. Les recettes d'investissement

DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 884.44 €	4 010.54 €	10 221.47 €
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	110 000.00 €	98 386.23 €	110 000.00 €
	<b>444 489.55 €</b>	<b>431 001.88 €</b>	<b>552 014.74 €</b>

### Répartition des recettes par chapitre



### Répartition des recettes par service

